



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,

Le : 03/02/2025

Le Maire
Roland HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 064-216404079-20250203-D2025_06-AR

S²LOW

N°2025-06

DECISION DU MAIRE

Objet : Assignment des consorts ALCUYET devant le tribunal judiciaire, et fixation des honoraires de l'avocat.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, pour la durée du mandat, intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Considérant que le Maire peut fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant l'échec des négociations amiables visant à ce que les consorts ALCUYET mettent un terme aux atteintes portées à la propriété de la Commune de Mouguerre concernant son accès aux parcelles section BH numéros 53, 54, 55, 56 et 57

DECIDE

- **Article 1 :** D'assigner les consorts ALCUYET devant le Tribunal judiciaire de Bayonne, et de confier à Me Christophe MIRANDA, du Cabinet ETCHE AVOCATS domicilié à Biarritz (64200), la charge de représenter la Commune de Mouguerre, en première instance, comme en appel.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 03 février 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

